

# PV du Conseil Municipal

Lundi 20 mars 2026 – salle du conseil

à 18h30 - No 2026-03

<b>Présents</b>	Isabelle HENNIQUAU, maire			
	Julien FOURNIER	Lucie RISSE-MICHON	Michel GAUDÉ	
	Adeline LE DOUARIN	Julien BUGMANN	Gil TALON	
	Marie-Christine SCARBOLO	Laurence RISSE	Fabienne VAILLEUX	David LOPES
	Sylvain MENOT	Monika NETELENBOS	Johnny ROULIN	Alice ROMANO
<b>Excusé(s)</b>	Benoît BOURGADE			
	(Pouvoir à Lucie RISS-MICHON)			

**Quorum** 8

## Ordre du jour

<b>1</b>	<b>Election du Maire .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints .....</b>	<b>2</b>
	2.1 Détermination du nombre d'adjoint.....	2
	2.2 Election des adjoints .....	2
	2.3 Lecture de la charte de l'élu local .....	2
	<b>Approbation du PV 2026-02 du 2 mars 2026 .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal .....</b>	<b>3</b>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire, avec quelques mots à l'attention de la nouvelle équipe.  
Un discours émouvant avant de procéder à l'appel de chaque membre du conseil municipal et les déclarer installés dans leurs fonctions.

## **1 Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Michel Gaudé, a pris la présidence de l'assemblée.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Adeline LE DOUARIN et Mme Alice ROMANO.

Un candidat s'est présenté : Monsieur Julien FOURNIER

Après un tour de scrutin, à bulletin secret, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur Julien FOURNIER est élu Maire

Monsieur Julien FOURNIER adresse ses remerciements à son équipe et exprime sa reconnaissance à l'ancien conseil municipal et plus particulièrement à Isabelle HENNIQUAU et Jules BUREL.

## **2 Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

### **2.1 Détermination du nombre d'adjoint**

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum.

Le conseil municipal fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire.

### **2.2 Election des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de 4 adjoints s'est présentée :

- Madame Lucie RISSE-MICHON
- Monsieur Michel GAUDÉ
- Madame Adeline LE DOUARIN
- Monsieur Julien BUGMANN

Après un tour de scrutin, à bulletin secret, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste des 4 adjoints ci-dessus conduite par Madame Lucie RISSE-MICHON est élue.

### **2.3 Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque membre du conseil.

## Approbation du PV 2026-02 du 2 mars 2026

M. Fournier présente le PV du conseil du 2 mars. Il ne fait l'objet d'aucun commentaire et est approuvé à l'unanimité.

### 3 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que des domaines de compétences pouvant être délégués par le conseil municipal au maire sont énoncés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations rendues possibles par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à ou M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et relative à la communication des documents administratifs, aux relations entre l'administration et les usagers, aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, ...), ou aux non-conformités des travaux réalisés suite à autorisation de la commune. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;


24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Séance levée à 19h10, prochain conseil municipal le 04 mai 2026 à 18h30



Le Maire  
Julien FOURNIER



Le Secrétaire de séance  
Lucie RISSE-MICHON